

PORT DE COMMERCE DE CALVI

CONCESSION D'OUTILLAGE PUBLIC PORTUAIRE

AVENANT n°2

Au cahier des charges du 21 Décembre 2001

Article 1 :

L'article 43 du cahier des charges est modifié comme suit :

L'échéance de la concession est fixée au 30 juin 2023.

Article 2 :

Les autres articles du cahier des charges de la concession demeurent inchangés.

Le présent avenant entrera en vigueur dès la publication de l'arrêté pris par le Président du Conseil exécutif de Corse.

AIACCIU, le

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Le Maire de Calvi,

Gilles SIMEONI

Ange SANTINI